



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 600-2024-16 ET 3001-2024-28

Aux personnes intéressées par les projets de règlement numéros 600-2024-16 et 3001-2024-28.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Colomban, tenue le 9 avril 2024, le Conseil a adopté le projet de règlement suivant :
 - ✓ *Projet de règlement numéro 600-2024-16 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé.*
2. Lors d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Colomban, tenue le 14 mai 2024, le Conseil a adopté le projet de règlement suivant :
 - ✓ *Projet de règlement numéro 3001-2024-28 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé.*
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **11 juin 2024, à 17h00** au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, J5K 1A1 et elle sera également diffusée sur la page Facebook de la Ville. L'objet de cette assemblée est d'expliquer les règlements 600-2024-16 et 3001-2024-28. Essentiellement, les règlements 600-2024-16 et 3001-2024-28 visent à modifier leurs dispositions afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé. Au cours de cette assemblée présidée par le maire, ce dernier et le directeur du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute personne désignée par lui, expliqueront les projets de règlement et entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Ces projets de règlement sont disponibles pour consultation aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet de la ville au www.st-colomban.qc.ca.
5. Les projets de règlement 600-2024-16 et 3001-2024-28 ne contiennent pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.
6. Que toutes les zones de la Ville sont visées par les règlements 600-2024-16 et 3001-2024-28.

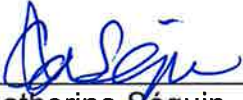
DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE VINGT-QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Catherine Séguin, notaire
Greffière
greffe@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Catherine Séguin, notaire et greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 24 mai 2024 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 24^e jour de mai de l'an deux mille vingt-quatre.



Catherine Séguin, notaire
Greffière
greffe@st-colomban.qc.ca